

## Convention de partenariat

Entre

**L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cédex 01

Inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309

Représentée par Monsieur Fabrice BOISSIER agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration par intérim

Ci-après dénommée « **l'ADEME** »

Et

**Le Secrétariat Général du ministère de la transition Ecologique, cohésion des territoires, transition énergétique, mer.**

Grand Arche paroi Sud, parvis de La Défense, 92800 Puteaux  
Identifiant SIRET n° 130 019 540 00025

Représenté par Mr Christophe BOUTONNET, **agissant en qualité de Directeur adjoint du Numérique**

Ci-après désigné le **SG/DNUM**

Et

**La Direction générale des infrastructures, des transports et de la Mobilité.**

Tour Sequoia, 1 place Carpeaux 92800 Puteaux  
Identifiant SIRET n° 120 000 187 00027

Représentée par Mme Claire BARITAUD, agissant en qualité de sous directrice de la mission de la multi modalité, de l'innovation, du numérique et des territoires.

Ci-après désigné la **DGITM**,

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique,

## Préambule

La fabrique numérique du service numérique du secrétariat général du pôle ministériel est un incubateur partenaire de beta.gouv, programme animé par la DINUM qui aide les ministères et autres partenaires publics à construire des services numériques simples, faciles à utiliser, à l'impact maximal, appelés Startup d'Etat.

La méthode startup d'Etat consiste à constituer des équipes pluridisciplinaires de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs parfois surnommée « approche Startup d'Etat ». Au sein de la fabrique numérique, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« **phase d'investigation** »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** »).

La startup Registre de preuve de covoiturage, portée par la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) vise à accompagner le développement du covoiturage au quotidien en se positionnant comme boîte à outils et tiers de confiance. Elle permet la distribution d'incitations, notamment financières, à travers une certification des trajets via des classes de preuve de covoiturage. Elle est également le socle de l'Observatoire national du covoiturage au quotidien, tableau de bord et outil d'aide à la décision visant à suivre l'évolution des pratiques de covoiturage courte-distance en France et à évaluer l'impact des mesures mises en œuvre par l'Etat, les collectivités et les entreprises afin d'adapter de façon agile leurs politiques en faveur du covoiturage.

La startup d'Etat concernée par la présente convention fait par ailleurs l'objet d'une convention entre le SNUM et la DGITM.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de coopération au sens de l'article L2511-6 du code de la commande publique a pour objet de définir la répartition des rôles entre l'ADEME et la fabrique numérique portée par le SNUM/SG/MTE ainsi que les modalités de participation financière afin de construire le service numérique Registre de preuve de covoiturage ayant pour objectif d'accompagner le développement du covoiturage au quotidien en se positionnant comme boîte à outils et tiers de confiance, en suivant l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

### Article 2 : obligations de l'ADEME

L'ADEME s'engage à :

- respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillé sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste> ;

- nommer pour le service visé par la présente convention une personne chargée de suivi qui fera le lien entre l'équipe et l'administration porteuse.

### **Article 3 : Obligations du SNUM du pôle ministériel**

Le SNUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement, de déploiement, d'expertise UX/UI, de webdesign, etc.

### **Article 4 : Déroulement des travaux**

Les travaux sont organisés sous le pilotage d'un **comité d'investissement** organisé a minima une fois par an pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par la DGITM. L'ADEME participe au comité d'investissement.

Les codes sources documentés seront publiés en *open source* conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration.

Les partenaires s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par la DINUM en matière de conception de services numériques, et notamment :

- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI<sup>1</sup> ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect<sup>2</sup> ;
- suivre les recommandations de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne telles que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"<sup>3</sup>.

### **Article 5 : Dispositions financières**

La participation de l'ADEME qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, finance les dépenses de construction et de développement informatique réalisées par le secrétariat général et les dépenses relatives au déploiement de la solution (communication, événementiel, déplacements, etc.).

<sup>1</sup> <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

<sup>2</sup> <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires/>

<sup>3</sup> <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

### **5.1 Montant du financement**

L'engagement financier de l'ADEME est fixé à 100 000 euros.

### **5.2 Calendrier de versement**

L'ADEME procédera au versement du montant fixé à l'article 5.1 en un versement dès signature de la convention par les parties.

### **5.3 Modalités de versement**

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès du pôle ministériel.

L'ADEME procédera à un versement unique du montant prévus à l'article 5.1 sur le compte du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) placé auprès du Ministère de la Transition Ecologique, en référence au FDC mentionné au point 5.4, et dont le numéro de compte est le suivant :

IBAN FR76 30001 000664 00000092458 86

(Cf RIB transmis)

### **5.4 Imputation budgétaire**

Le versement de l'ADEME sera imputé sur le fonds de concours du programme 217 n° 23.1.2.596 "Investissement d'avenir : transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publiques P217".

### **5.5 Restitution des fonds**

Les crédits versés par l'ADEME qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par le secrétariat général sur les comptes de l'ADEME, dans les mêmes proportions que mentionné à l'Article 5.1 :

Titulaire: M. L'AGENT COMPTABLE DE L'ADEME 20 Avenue du Grésillé BP 90406 49004 ANGERS CEDEX 01

Domiciliation: DDFIP Maine et Loire 1, rue Talot BP 84112 49041 ANGERS CEDEX 01

Code Banque: 10071

Code Guichet: 49000

N°Compte: 00001000206

Clé RIB: 07

### **5.6 Compte-rendu de gestion**

Un compte rendu de gestion sera envoyé à l'ADEME au terme de la période conventionnée fixée à l'article 7. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) sur le fonds de concours.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du pôle ministériel et de l'ADEME.

### Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

### Article 8 : Publication de la convention

La présente convention sera publiée par l'équipe de la fabrique numérique sur le site data.gouv.fr.

Fait à Paris, le

L'ADEME

et par délégation



**Maeva THOLANCE**  
Cheffe de Service  
Service Transports et Mobilité

Le SG/DNUM

À Paris-La Défense,  
L'adjoint  
à la sous-directrice  
des usages  
numériques et de  
l'innovation

Signature numérique  
de Frédéric DAMIENS  
frederic.damiens  
Date : 2022.08.18  
12:07:27 +02'00'

La DGITM

pour Claire Baritaud et par intérim, son adjoint

**Pierre-Yves APPERT**  
pierre-yves.appert

Signature numérique de Pierre-  
Yves APPERT pierre-yves.appert  
Date : 2022.08.12 17:17:44  
+02'00'

